



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARRETÉ 211-2023

Portant sur les restrictions de circulation – Evènement OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Vu les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

Vu la demande présentée par VARAS Aurélie à l'occasion de l'évènement intitulé course et marche solidaire « OCTOBRE ROSE » devant se dérouler le 14 octobre 2023 sur la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques intitulée OCTOBRE ROSE devant se dérouler le 14 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 01 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée course et marche solidaire « OCTOBRE ROSE », de réglementer la circulation comme suit :

Le 14 octobre 2023, la circulation sera interdite sauf riverain RUE DU CHEMIN LARGE entre l'intersection ALLEE DE LA PEPINIERE et VOIE COMMUNALE DES TUILERIES commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC durant le temps de l'épreuve de 09 heures à 16 heures.

La vitesse actuellement limitée à 70 km/ heure sur la route départementale 13 sera réduite à 30 km/heure entre les intersections ROUTE DE LA BORDE et RUE DE LA LANDE commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC de 09 heures à 16 heures.

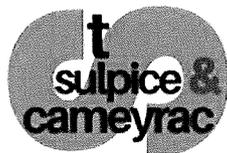
ARTICLE 02 : Pendant la durée d'interdiction et de modification de vitesse, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 03 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisatrice et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 04 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC 33450 ;

ARTICLE 05 : La Préfecture de GIRONDE, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, l'organisatrice et le Maire de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.





Commune de Saint Sulpice et Cameyrac
DÉCLARATION DE MANIFESTATION

Récépissé délivré par la mairie de SAINT-SULPICE-ETCAMEYRAC le

En application de l'article 211-1 du code de sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à **l'obligation d'une déclaration préalable**.

En application de l'article L211-2 du code de sécurité intérieure, la déclaration est faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu, **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus** avant la date de la manifestation. (À Paris, la déclaration est faite à la préfecture de police). Elle est faite au représentant de l'État dans le département en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'État. La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. L'autorité qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant **pas fait l'objet d'une déclaration** préalable dans les conditions fixées par la loi
2. d'avoir organisé sur la voie publique une **manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi
3. d'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

En application de **l'article R 645 – 14 du code pénal**, est puni de l'amende prévue pour les contrevenants de la cinquième classe le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, de **dissimuler volontairement son visage** afin de pas être identifiée dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public.

La récidive de la contravention au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux manifestations conformes aux usages locaux ou lorsque la dissimulation du visage est motivée par un motif légitime.

1- OBJET DE LA MANIFESTATION

octobre rose

2 - DATE DE LA MANIFESTATION

14 octobre 2023

3 - ÉVALUATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

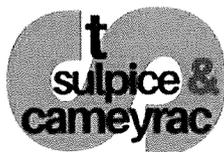
200

4- LIEU ET HEURE DE RASSEMBLEMENT

stade municipal 9h 13h



21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Tél : 05 56 30 84 13 – Fax : 05 56 30 20 48
mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr



Commune de Saint Sulpice et Cameyrac

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère spécifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec les respects des autres libertés publiques et s'engagent en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement sur la voie publique, rappelés en préambule de la présente déclaration. »

A SAINT SULPICE ET CAMEYRAC le 19 septembre 2023
(Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



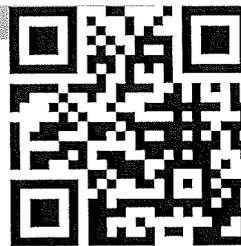
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC 3,8KMS



Visorando

Une randonnée proposée par SAINTSU

D



Randonnée n°23081154

🕒 Durée :	1h05	⚡ Difficulté :	Facile
📏 Distance :	3.78km	🔄 Retour point de départ :	Oui
⬆️ Dénivelé positif :	3m	👤 Activité :	A pied
⬆️ Dénivelé négatif :	3m		
🏔️ Point haut :	34m	🏘️ Commune :	Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33450)
🏔️ Point bas :	29m		

Description

Commencez par indiquer le point de départ. Si l'accès est en voiture, précisez les possibilités concrètes de stationnement.

Si l'accès peut se faire aussi en transports en commun, précisez le moyen et la ligne à utiliser.

(D/A) Décrivez ici les instructions à partir du départ.

La description doit s'achever par la référence au point d'arrivée : (A) pour une randonnée en ligne, (D/A) pour une boucle.

Points de passages

📍 D/A
N 44.90289° / O 0.379647° - alt. 31m - km 0

📍 A
N 44.902922° / O 0.37967° - alt. 31m - km 3.78

Informations pratiques

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-/23081154>



LA CHARTE

Visorando
Préparer et partager ses randos

du *visorandonneur*

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site: neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

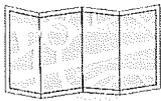
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



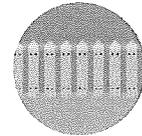
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



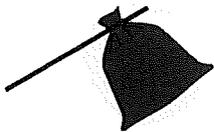
RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site: ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

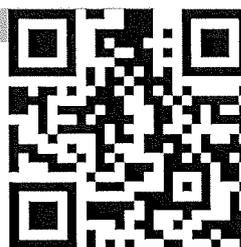
Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC 9,5KMS



Visorando

Une randonnée proposée par SAINTSU



Randonnée n°23049342

Durée :	2h50	Difficulté :	Moyenne
Distance :	9.54km	Retour point de départ :	Oui
Dénivelé positif :	31m	Activité :	A pied
Dénivelé négatif :	30m	Commune :	Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33450)
Point haut :	61m		
Point bas :	24m		

Description

Commencez par indiquer le point de départ. Si l'accès est en voiture, précisez les possibilités concrètes de stationnement.

Si l'accès peut se faire aussi en transports en commun, précisez le moyen et la ligne à utiliser.

(D/A) Décrivez ici les instructions à partir du départ.

La description doit s'achever par la référence au point d'arrivée : **(A)** pour une randonnée en ligne, **(D/A)** pour une boucle.

Points de passages

D/A
N 44.902507° / O 0.379869° - alt. 30m - km 0

D/A
N 44.902407° / O 0.37968° - alt. 31m - km 9.54

Informations pratiques

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-/23049342>



LA CHARTE

Visorando
Préparer et partager ses randos

du *visorandonneur*

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

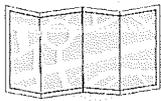
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



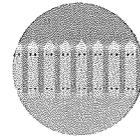
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



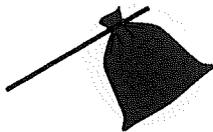
RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARTICLE 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame VARAS Aurélie – 21 Avenue de l'hôtel de Ville à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC ;
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;
 - Monsieur le policier municipal de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 19 septembre 2023

Le Maire

Pierre COTSAS

